
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mille seize et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Pascal WURTZ, Jean-Marcel LAMOUREUX, Laure MACARTY, Nicolas DAULLE

Votants: 9

Représentés: Patricia TROUVE par Pascal WURTZ, Michèle NICOLAS par Laure MACARTY

Excuses:

Absents: Delphine POZO, Alain DE CUYPERE

Secrétaire de séance: Nicolas DAULLE

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :
Subvention solidarité inondations

OBJET : Approbation agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP)

Avant la délibération, Monsieur le Maire rappelle le planning

- 2017 la poste

- 2018 Eglise Mairie Tennis

- 2019 Cimetière

Concernant l'école, les dépenses seront à charge du RPI

Le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que tous les établissements recevant du public (ERP), ainsi que les installations ouvertes au public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants n'ayant pas respecté cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les ERP et les IOP répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** l'exposé de Monsieur Gérard BOISNIER, Maire
- **VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7-5, L. 111-7-6 et R. 111-19-42 ;
- **VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **VU** la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- **VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- **VU** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

- **VU** le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- **VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SIDCE/180 accordant une prorogation de 9 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- **CONSIDERANT** que le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé au plus tard le 27 juin 2016 ;
- **CONSIDERANT** que les travaux programmés dans l'Ad'AP doivent être réalisés sur une période de 3 ans à compter de la date d'approbation de l'Ad'AP par la préfecture ou décision tacite qui vaut acceptation dans un délai de 4 mois après le dépôt ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard BOISNIER, Maire, et après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'Ad'AP ;

AUTORISE le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité auprès de la préfecture de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le maire à inscrire les dépenses correspondantes à la réalisation de l'Ad'AP au budget 2017 et suivants en section d'investissement ;

AUTORISE le maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux programmés dans l'Ad'AP.

Objet: Fonds d'équipement rural 2016 -

Monsieur le Maire rappelle le projet qui consiste à la réfection de la chaussée avec reprise des surlargeurs route de Moras à Pierre Levée

Il informe qu'un dossier peut être déposé auprès du Conseil départemental pour obtenir une subvention au titre du Fonds d'équipement rural 77 pour l'année 2016

le taux de subvention peut atteindre 50% plafonné à 100 000€HT

le montant prévisionnel des travaux est de 87 042,00€

Assistance à la maîtrise d'ouvrage 2% 1 740,84€

les frais de bornage 5 000,00€

Montant total HT 93 782,84€

TVA 20% 18 756,56€

Montant total TTC 112 539,40€

Subvention FER 77 46 891,42€

Autofinancement commune 65 647,98€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel qu'il est précisé ci dessus

SOLLICITE la subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2016

DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2016

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier par le département

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération

Objet: Mise en oeuvre du SAGE des Deux Morin transfert de compétences - 2016_012

Objet : Transfert de compétences « mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » à la Communauté de Communes du Pays Fertois, et accord d'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29,L 5211-5, L5711-1 et L 5211-17, L5214-27,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté interpréfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Fertois

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- approuve le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de communes du Pays Fertois et la modification de ses statuts figurant à l'article XX comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

- autorise l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Fertois au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin
- autorise le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Décision modificative budgétaire n°1 - 2016_013

l'examen du budget a révélé une anomalie sur le montant des dépenses imprévues

celles ci ne doivent pas excéder 7,5% du montant des dépenses réelles d'investissement
soit : 23521,41€ maximum

Une décision modificative budgétaire est nécessaire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

modifie comme ci dessous la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT dépenses

020 dépenses imprévues 23 000€ au lieu de 26 000€

2031 frais d'études 33 087€ au lieu de 30 087€

Objet: SOLIDARITE APRES LES INONDATIONS - 2016_014

VU les graves inondations qu'ont subies les communes de Seine et Marne

VU le courrier de Madame la présidente de l'UM 77

Considérant qu'il est normal d'apporter notre soutien financier auprès des communes impactées

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser la somme de 1 000€ sur le compte solidarité de l'UM 77

DIT que cette dépense sera prise sur le chapitre 65 du budget communal

La séance est levée à 19h30